

**TECHNO
CLIMAT**



Guide du participant

16 octobre 2023



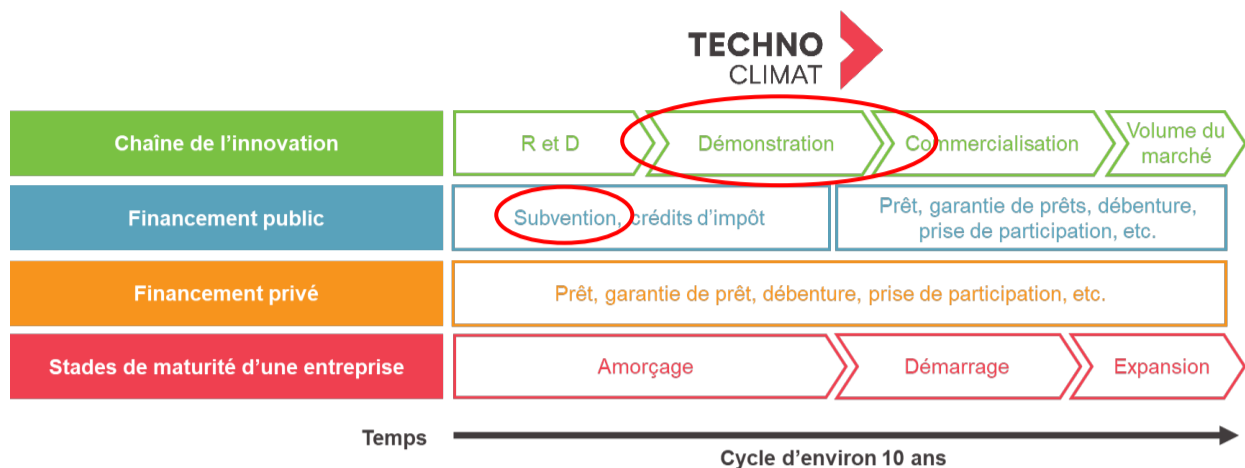
TABLE DES MATIÈRES

1. Objectif.....	3
2. Description.....	3
3. Durée.....	3
4. Sources budgétaires.....	3
5. Participant admissible.....	3
6. Participant non admissible.....	3
7. Niveau de maturité technologique.....	4
8. Volets du programme.....	5
8.1 Volet régulier.....	5
8.2 Volet spécifique aux industries assujetties au SPEDE.....	5
8.3 Volet spécifique à la production de bioénergies.....	6
9. Dépenses admissibles.....	6
10. Cumul de l'aide financière.....	7
11. Durée du projet.....	7
12. Analyse de la recevabilité.....	7
13. Dépôt d'une demande complète.....	8
14. Évaluation.....	9
14.1 Évaluation des demandes.....	9
14.2 Processus d'évaluation.....	9
15. Délai de traitement.....	9
16. Entente et réalisation du projet.....	10
17. Collaboration avec TDDC.....	12

L'information officielle concernant le programme est présentée dans le cadre normatif, lequel a préséance sur le présent document. Il est disponible en ligne au transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat.

1. Objectif

- > Soutenir les projets de démonstration technologique en matière d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec.



2. Description

- > Le programme vise :
 - Le développement et la démonstration d'une innovation précommerciale;
 - La mise à l'essai d'une technologie qui n'est pas disponible sur le marché québécois;
 - La construction d'une première unité commerciale de production de bioénergies.

3. Durée

- > Le programme prendra fin lorsque le budget alloué aura été entièrement engagé.

4. Sources budgétaires

- > Fonds d'électrification et de changements climatiques (Plan pour une économie verte 2030);
- > Fonds de transition, d'innovation et d'efficacité énergétiques;
- > Quote-part des distributeurs d'énergie;
- > Le programme pourrait éventuellement disposer d'enveloppes budgétaires additionnelles.

5. Participant admissible

- > Toute personne morale ou société de personnes ayant un établissement au Québec.

6. Participant non admissible

- > Ministère ou organisme budgétaire du gouvernement du Québec mentionné à l'annexe 1 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001);
- > Personne désignée par l'Assemblée nationale;

- > Ministère ou organisme fédéral;
- > Personne ou société en litige avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou qui a fait défaut de remplir ses obligations envers le ministère;
- > Personne ou société en situation de faillite ou d'insolvabilité au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité;
- > Personne ou société inscrite dans le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

7. Niveau de maturité technologique

- > Les niveaux de maturité technologique (NMT) permettent de situer la maturité des technologies visées pour les différents volets du programme présentés à la section suivante.

Niveau	Description
NMT 1	Principes de base observés et signalés (articulation conceptuelle)
NMT 2	Formulation du concept technologique ou de l'application (technologie et applications décrites)
NMT 3	Critique analytique et expérimentale ou validation pertinente du concept (études en laboratoire et analyse)
NMT 4	Validation du composant ou de la maquette en laboratoire (validation du prototype à capacité limitée en laboratoire [version pré-alpha])
NMT 5	Validation du composant ou de la maquette dans un environnement pertinent (validation du prototype au maximum de sa capacité en laboratoire [version alpha])
NMT 6	Démonstration d'un modèle ou d'un prototype du système ou du sous-système dans un environnement pertinent (validation du prototype dans un environnement pertinent [version pré-bêta])
NMT 7	Démonstration du prototype de système dans un environnement opérationnel (validation du système fonctionnel dans un environnement pertinent [version bêta])
NMT 8	Système réel achevé et qualifié au moyen d'essais et de démonstrations (production initiale et déploiement)
NMT 9	Système réel éprouvé lors d'opérations réussies en cours de mission (mode de production à plein régime)

8. Volets du programme

8.1 Volet régulier

- > Le programme régulier est ouvert à tous les secteurs d'activité.

Volet	Projets recevables	Coût du projet min./max.	Aide maximale
Programme régulier	<ul style="list-style-type: none">> Innovation précommerciale NMT 4-7> Mise à l'essai d'une technologie qui n'est pas sur le marché québécois	s. o.	50 % des dépenses admissibles ou 3 M\$

- > Le projet doit aussi :
- Porter sur une technologie qui présente des impacts énergétiques ou qui permet de réduire les émissions de GES au Québec;
 - Porter sur une technologie qui présente un potentiel de marché;
 - Être réalisé au Québec, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du Québec. Dans ce cas particulier, le participant devra gérer le projet;
 - Inclure des activités de mesurage.

8.2 Volet spécifique aux industries assujetties au SPEDE

- > Ce volet est spécifique aux industries assujetties au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).
- > Si l'entreprise assujettie au SPEDE n'est pas la participante au programme, elle doit être une partenaire du projet.

Volet	Projets recevables	Coût du projet min./max.	Aide maximale
SPEDE	<ul style="list-style-type: none">> Innovation précommerciale NMT 4-7> Mise à l'essai d'une technologie qui n'est pas sur le marché québécois	Minimum 10 M\$	50 % des dépenses admissibles ou 10 M\$

- > Le projet doit aussi :
- Porter sur une technologie qui présente un potentiel de réduction des émissions de GES déclarées des industries assujetties au SPEDE;
 - Être réalisé au Québec, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du Québec. Dans ce cas particulier, le participant devra gérer le projet;
 - Être réalisé sur le site d'une industrie assujettie au SPEDE, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du site de l'industrie;
 - Inclure des activités de mesurage.

8.3 Volet spécifique à la production de bioénergies

- > Ce volet est spécifique à la production de bioénergies.

Volet	Projets recevables	Coût du projet min./max.	Aide maximale
Bioénergies	> Innovation précommerciale NMT 4-7	Entre 6 et 150 M\$	50 % des dépenses admissibles ou 10 M\$
	> Première unité commerciale NMT 8-9	Entre 20 et 150 M\$	25 % des dépenses admissibles ou 18 M\$

- > Le projet doit aussi :
 - Porter sur une technologie qui présente des impacts énergétiques ou qui permet de réduire les émissions de GES au Québec;
 - Porter sur une technologie qui présente un potentiel de marché;
 - Être réalisé au Québec, sauf si des justifications suffisantes démontrent la nécessité d'effectuer certaines activités à l'extérieur du Québec. Dans ce cas particulier, le participant devra gérer le projet;
 - Inclure des activités de mesurage.

9. Dépenses admissibles

- > Les dépenses doivent être nécessaires, justifiables et directement attribuables à la réalisation du projet.
- > Les dépenses suivantes, directement liées au projet, sont admissibles :
 - Salaire et avantages sociaux du personnel interne du participant travaillant directement sur le projet;
 - Dépenses liées aux sous-traitants et aux consultants;
 - Frais liés aux équipements, au matériel et aux fournitures;
 - Frais relatifs aux immobilisations;
 - Dépenses assumées par un partenaire interne;
 - Frais de déplacement;
 - Frais administratifs.
- > Un partenaire interne est une entreprise ou un organisme qui fournit un produit ou un service dont la valeur des dépenses est comptabilisée dans les contributions financières au projet. La valeur d'une contribution en nature du partenaire interne est évaluée selon le coût réel, sans profit ni majoration. Un partenaire interne participe au projet dans l'intention d'en tirer un bénéfice à court, moyen ou long terme.
- > Les Lignes directrices sur les dépenses admissibles au programme Technoclimat sont l'outil de référence pour les dépenses admissibles. On peut les consulter en ligne au transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat.
- > Il est important de bien évaluer les dépenses prévues lors du dépôt de la demande d'aide financière, car si votre projet est accepté, l'entente de subvention prévoit que l'aide financière finale est limitée au moindre des deux montants suivants :

- X % des dépenses admissibles réelles;
- ou
- Un montant maximal de Y \$.
- > Par exemple, si les dépenses admissibles sont évaluées à 10 M\$ et que l'aide demandée est de 3 M\$, l'aide financière finale prévue dans l'entente serait limitée au moindre des deux montants suivants :
- 30 % des dépenses admissibles réelles;
- ou
- Un montant maximal de 3 M\$.
- > Lorsque les dépenses admissibles réelles en fin de projet sont supérieures à celles prévues (par exemple, 12 M\$), c'est le montant maximal en dollars qui s'applique (donc, 3 M\$ dans l'exemple précédent).
- > Lorsque les dépenses admissibles réelles en fin de projet sont inférieures à celles prévues ou que le projet est annulé, ou si l'entente est résiliée en cours de projet (par exemple, 5 M\$), c'est généralement le pourcentage des dépenses admissibles qui s'applique (donc, avec 30 % dans l'exemple précédent, l'aide finale serait de 1,5 M\$).
- > À noter que le montant de l'aide financière et le pourcentage des dépenses admissibles ne peuvent être augmentés une fois l'entente de subvention signée.

10. Cumul de l'aide financière

- > Le cumul des montants d'aide financière obtenus relativement au projet de la part de ministères ou d'organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), des distributeurs d'énergie et de Technoclimat ne doit pas excéder 75 % des dépenses totales admissibles.
- > Le cumul de l'aide financière provenant de différents programmes complémentaires du Plan pour une économie verte 2030 n'est pas accepté pour un projet présentant les mêmes caractéristiques techniques.

11. Durée du projet

- > Le projet doit être réalisé dans un délai n'excédant pas 60 mois (cinq ans) suivant la date d'entrée en vigueur de l'entente.
- > Il n'est pas possible d'augmenter la durée du projet au-delà de cinq ans. Les dépenses engagées après ce délai ne sont pas admissibles.
- > Si possible, il est suggéré de présenter un projet de 36 mois (trois ans) ou moins lors du dépôt de la demande d'aide financière, puisque nous observons généralement des délais non prévus dans les projets de démonstration technologique qui peuvent être assez importants.

12. Analyse de la recevabilité

- > Avant de soumettre une demande d'aide financière, vous devez discuter de votre projet avec un responsable Technoclimat.
- > Si votre projet semble cadrer dans le programme, le responsable Technoclimat vous invitera à remplir la déclaration d'intérêt disponible en ligne au transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat
- > Cette description préliminaire du projet permettra à l'équipe Technoclimat de juger de la recevabilité du projet.

- > À la suite de cette analyse de la recevabilité, vous serez invité ou non à remplir la demande complète dans le but de faire un dépôt officiel au programme.
- > Si vous êtes invité à déposer officiellement une demande, les formulaires et gabarits à remplir vous seront transmis par courriel.

13. Dépôt d'une demande complète

- > Documents obligatoires¹ :
 - Formulaire de demande d'aide financière dont tous les onglets ont été remplis (fichier Excel);
 - Version signée de la première page du formulaire au format PDF (onglet « 1. Demande »);
 - Plan de projet et d'essais dont toutes les sections ont été remplies (fichier Word);
 - Le cas échéant, formulaires de déclaration des dépenses des partenaires internes signés (fichier Excel);
 - Curriculum vitæ des personnes et des organismes engagés qui participent aux différentes activités du projet;
 - États financiers des deux dernières années du participant, s'il y a lieu²;
 - Procuration pour signature, s'il y a lieu³;
- > Documents facultatifs (mais recommandés) :
 - Preuve de financement attestant toutes les formes de financement obtenues pour le projet, s'il y a lieu;
 - Toute étude disponible liée à la technologie et au projet proposé (étude de faisabilité, étude de marché, etc.);
 - Un plan d'affaires donnant un aperçu de l'entreprise (ou de l'organisme), un plan de vente et de marketing, un plan d'exploitation, un plan des ressources humaines, un plan d'action, un sommaire de gestion et un plan financier pourraient être exigés;
 - Tout diagramme de procédé sommaire (« P&ID »), tout bilan de masse et d'énergie, tout schéma ou photo facilitant la compréhension du projet ou de la technologie;
 - Tout autre document permettant d'appuyer la demande (principales réalisations du requérant, fiches techniques, soumissions reçues, etc.).

¹ Des versions des gabarits pour le formulaire de demande d'aide financière, le plan de projet et d'essais ainsi que le formulaire de prévision des dépenses assumées par un partenaire interne sont disponibles pour consultation seulement sur le site Web au transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat.

² À noter que les états financiers des entreprises liées au participant (ex. : entreprises ayant les mêmes actionnaires principaux, groupe d'entreprises, filiales, entreprise créée pour la réalisation du projet) pourraient être demandés, le cas échéant.

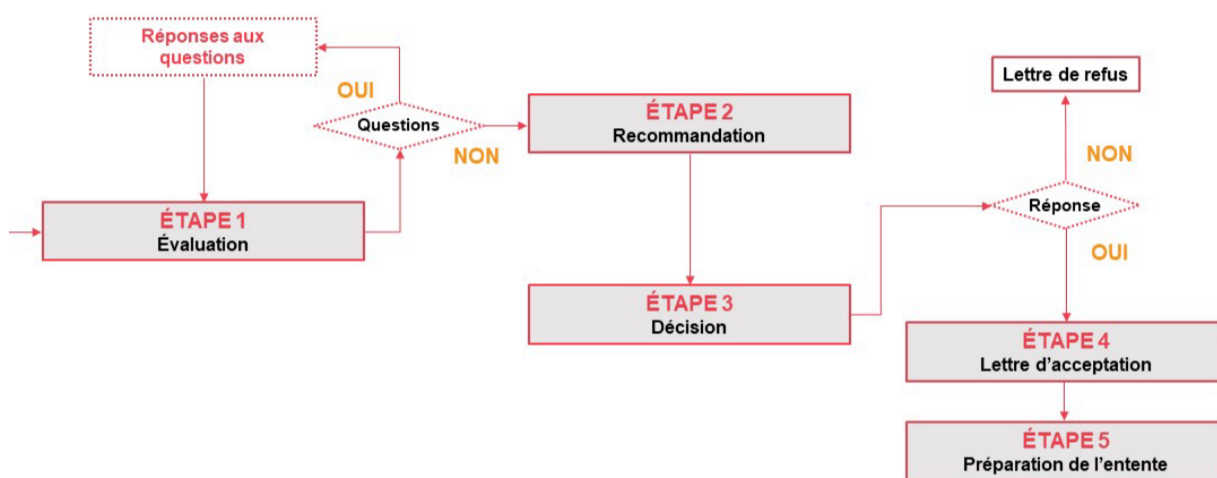
³ Notamment, lorsque le signataire autorisé de la demande d'aide financière n'est pas inscrit en tant qu'administrateur au registre des entreprises du Québec.

14. Évaluation

14.1 Évaluation des demandes

- > Les demandes jugées recevables seront évaluées par des avis professionnels.
- > Critères d'évaluation :
 - Aspect innovateur et qualité du projet sur les plans technologique et technique;
 - Impacts énergétiques et en termes de réduction des émissions de GES au Québec découlant du déploiement de l'innovation technologique ou de la technologie⁴;
 - Stratégie de commercialisation ou de déploiement et potentiel de marché;
 - Garantie de réalisation du projet;
 - Cobénéfices sociaux, économiques et environnementaux.

14.2 Processus d'évaluation



15. Délai de traitement

- > Le délai entre le dépôt d'une demande complète et la décision est en moyenne d'un an.
- > Si ce délai est un enjeu pour vous, le responsable Technoclimat peut donner une date d'admissibilité des dépenses.
- > Cette date ne peut être antérieure à la date de dépôt de la demande complète, c'est-à-dire une demande qui comprend tous les documents obligatoires et qui est remplie à la satisfaction du responsable Technoclimat pour en permettre l'évaluation.
- > Si la demande d'aide financière était acceptée, la date d'entrée en vigueur de l'entente de subvention, c'est-à-dire la date à partir de laquelle les dépenses et les engagements en lien avec le projet pourraient être considérés, ne pourrait être antérieure à la date d'admissibilité des dépenses établies par le responsable Technoclimat.
- > Le fait de donner une date d'admissibilité des dépenses ne confirme pas l'acceptation de votre demande d'aide financière et n'engage nullement Technoclimat à vous verser une aide financière. La décision du participant de commencer le projet avant que la décision ne soit prise ne lie aucunement le programme.

⁴ Ce critère est éliminatoire pour les projets financés par le Fonds d'électrification et de changements climatiques.

16. Entente et réalisation du projet

- > Si la demande d'aide financière est acceptée, le participant devra signer une entente de subvention qui inclura certains éléments propres au projet.
- > L'entente de subvention prévoit que l'aide financière finale est limitée au moindre des deux montants suivants :
 - X % des dépenses admissibles réelles;
 ou
 - Un montant maximal de Y \$.
- > L'entente type est disponible sur le site Web du programme au transitionenergetique.gouv.qc.ca/technoclimat.
- > Ce modèle d'entente est le même pour tous les participants et les articles ne sont pas négociables.
- > Plusieurs modalités sont importantes et il est de la responsabilité du participant de les respecter.
- > Les annexes 1 et 2 de cette entente sont propres à chaque projet.
- > L'annexe 1 comprend une description sommaire du projet, le plan d'essais et de mesurage ainsi que le sommaire des dépenses et des contributions.
- > L'annexe 2 comprend l'échéancier de paiement de la subvention et les livrables qui y sont associés. Voici un exemple :

N° du paiement	Livrables	Échéance prévue	Montant	Proportion
1	Signature de l'entente <ul style="list-style-type: none"> • Approbation du montage financier par le MELCCFP • Premiers bons de commande • Autres livrables spécifiques 	20XX-XX-XX	X \$	X %
2	Rapport de suivi 1 Faisant suite aux activités spécifiques au projet prévues au jalon 2 Pièces justificatives à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport de suivi fourni (Word) • Gabarit de rapport de suivi des dépenses et des contributions fourni (Excel) • Autres livrables spécifiques 	20XX-XX-XX	X \$	X %
3	Rapport de suivi 2 Faisant suite aux activités spécifiques au projet prévues au jalon 3 Pièces justificatives à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport de suivi fourni (Word) • Gabarit de rapport de suivi des dépenses et des contributions fourni (Excel) • Autres livrables spécifiques 	20XX-XX-XX	X \$	X %
4	Rapport de suivi 3 Faisant suite aux activités spécifiques au projet prévues au jalon 4 Pièces justificatives à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport de suivi fourni (Word) • Gabarit de rapport de suivi des dépenses et des contributions fourni (Excel) • Autres livrables spécifiques 	20XX-XX-XX	X \$	X %

N° du paiement	Livrables	Échéance prévue	Montant	Proportion
5	Rapport de suivi 4 et rapport final Faisant suite aux activités spécifiques au projet prévues au jalon 5 Pièces justificatives à fournir : <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport de suivi fourni (Word) • Gabarit de rapport de suivi des dépenses et des contributions fourni (Excel) • Gabarit de rapport final fourni (Word) • Rapport de l'auditeur indépendant sur les dépenses et les sources de financement du projet (<i>si l'aide financière octroyée est supérieure à 250 000 \$</i>) • Autres livrables spécifiques 	20XX-XX-XX	X \$	X %
-	Rapport annuel de suivi 1 <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport annuel de suivi fourni (Word) 	20XX-05-01	-	-
-	Rapport annuel de suivi 2 <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport annuel de suivi fourni (Word) 	20XX-05-01	-	-
-	Rapport annuel de suivi 3 <ul style="list-style-type: none"> • Gabarit de rapport annuel de suivi fourni (Word) 	20XX-05-01	-	-
TOTAL			X \$	100 %

- > À la suite de la signature de l'entente, le participant réalisera son projet et le responsable Technoclimat procédera aux paiements après analyse détaillée des livrables et des dépenses associées au projet.
- > Des gabarits seront fournis par le responsable Technoclimat pour le rapport de suivi des travaux et activités (fichier Word), le rapport de suivi des dépenses et des contributions (fichier Excel) et le rapport final (fichier Word).
- > Le participant pourra soumettre ses demandes de paiement au responsable Technoclimat lorsque tous les livrables qui y sont associés seront achevés.
- > Un paiement peut être retenu si les dépenses admissibles engagées ne sont pas suffisantes par rapport au pourcentage maximal d'aide financière mentionné dans l'entente. Ceci est principalement appliqué lors des derniers paiements, afin d'éviter une demande de remboursement au participant dans les cas où les dépenses admissibles finales du projet seraient insuffisantes ou que le projet ne serait pas terminé conformément à l'entente.
- > Toute modification ayant une incidence sur la nature, les objectifs ou les livrables du projet doit être déclarée au responsable Technoclimat dans les meilleurs délais.
- > Si le responsable Technoclimat juge la ou les modifications pertinentes, un avenant pourrait être signé afin d'officialiser ces modifications.
- > Pour les montants d'aide financière supérieurs à 250 000 \$, le participant devra remettre un rapport de l'auditeur indépendant sur les dépenses et les sources de financement du projet.
- > Lorsque le projet est terminé, le participant s'engage à transmettre au responsable Technoclimat un rapport de suivi annuel pour trois années suivant la fin du projet.
- > Un gabarit est fourni par le responsable Technoclimat pour le rapport de suivi annuel.

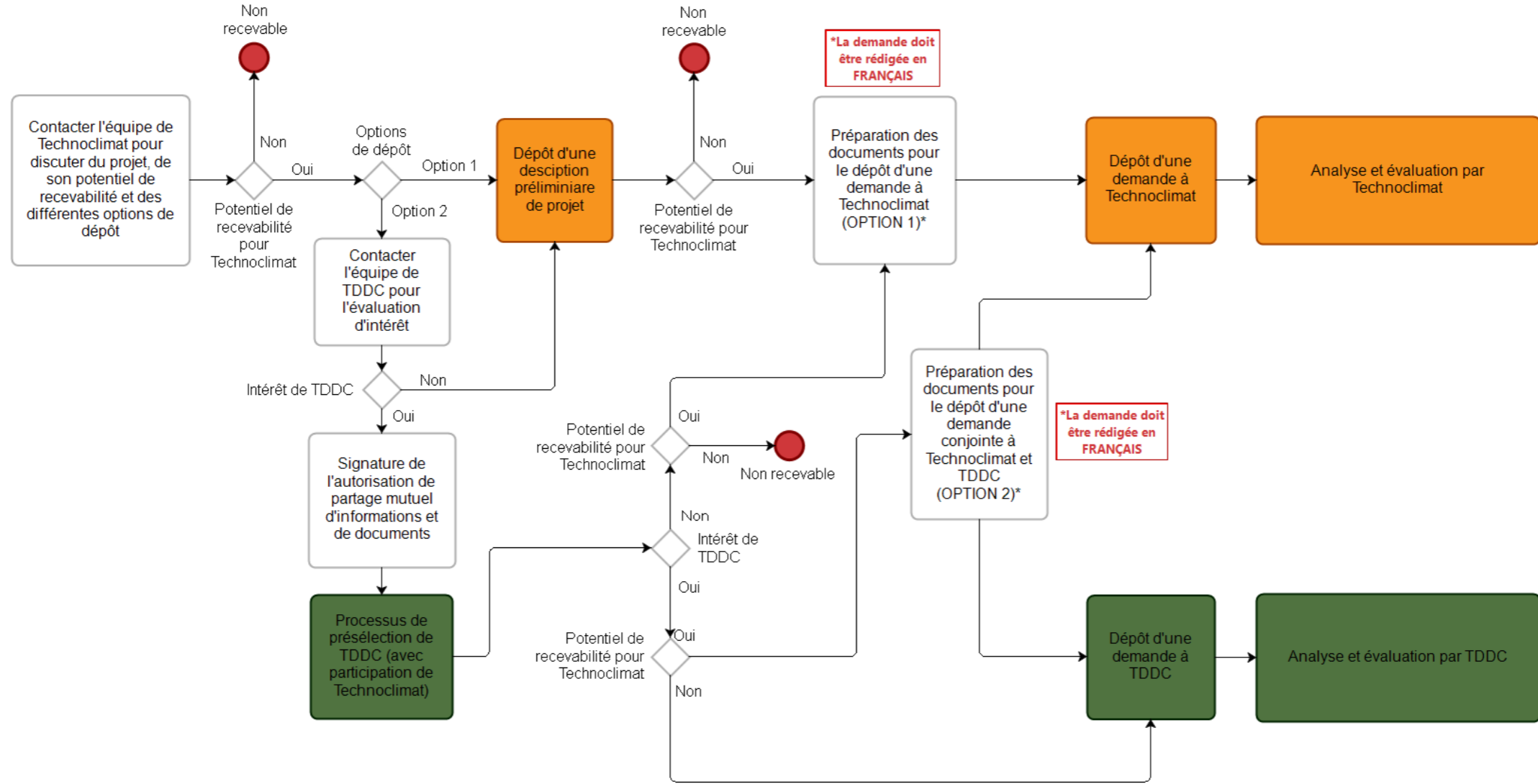
17. Collaboration avec TDDC

- > Dans le but de maximiser vos sources de financement pour réaliser votre projet, le programme Technoclimat et Technologies du développement durable Canada (TDDC) se sont associés afin de simplifier vos démarches de participation aux deux programmes.
- > Si votre projet respecte les conditions d'admissibilité des deux programmes, vous pourriez faire une demande d'aide financière conjointe à Technoclimat et TDDC.
- > Si vous avez l'intention de vous prévaloir de cette offre, il est important de communiquer avec les responsables du programme Technoclimat et avec TDDC dès le début de votre démarche.
- > Après que vous aurez discuté de votre projet avec Technoclimat et TDDC, nous vous transmettrons un gabarit de description préliminaire conjoint Technoclimat-TDDC à remplir (fichier PowerPoint).
- > Cette description préliminaire de projet permettra aux équipes Technoclimat et TDDC de juger de la recevabilité du projet.
- > De plus, vous aurez une autorisation à signer pour permettre à Technoclimat et TDDC de discuter du projet ensemble et de se partager des documents en lien avec votre demande.
- > Dans le processus de préévaluation des demandes par TDDC, le participant doit faire une présentation en visioconférence pour répondre à ses questions. L'équipe de Technoclimat participe à cette présentation.
- > À la suite de l'analyse de la recevabilité, vous serez invité ou non à remplir la demande complète dans le but de faire un dépôt officiel au programme. Vous aurez une réponse de Technoclimat et une autre de TDDC. Si les deux réponses sont positives, vous pourrez préparer une demande complète conjointe.
- > La demande d'aide financière doit être rédigée en français.
- > Liste des documents à transmettre :
 - Proposition détaillée TDDC + complément d'information Technoclimat (fichiers Word);
 - Formulaire de demande d'aide financière dont tous les onglets ont été remplis (fichier Excel);
 - Version signée de la première page du formulaire au format PDF (onglet « 1. Demande »);
 - Modèle du budget détaillé TDDC (facultatif);
 - Le cas échéant, formulaires de déclaration des dépenses des partenaires internes signés (fichier Excel);
 - Curriculum vitæ des personnes et des organismes engagés qui participent aux différentes activités du projet;
 - États financiers des deux dernières années du participant, s'il y a lieu⁵;
 - Procuration pour signature, s'il y a lieu⁶.
- > Le participant doit transmettre officiellement sa demande conjointe aux deux organisations.
- > Les deux organisations évaluent la demande séparément, mais l'équipe Technoclimat participe à la rencontre d'évaluation organisée par TDDC avec le participant et ses partenaires.
- > Chaque organisation prend sa décision séparément.

⁵ À noter que les états financiers des entreprises liées au participant (ex. : entreprises ayant les mêmes actionnaires principaux, groupe d'entreprises, filiales, entreprise créée pour la réalisation du projet) pourraient être demandés, le cas échéant.

⁶ Notamment, lorsque le signataire autorisé de la demande d'aide financière n'est pas inscrit en tant qu'administrateur au registre des entreprises du Québec.

- > Si le projet est accepté des deux côtés, le participant devra signer deux ententes de subvention distinctes.



Technoclimat

transitionenergetique.gouv.qc.ca
1 866 266-0008